

REGIE PERSONNALISEE DE L'ECOLE DU BREUIL

ROUTE DE LA FERME

75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du BREUIL

et transmise au représentant de l'État

le

EDB - 2022-21

Délibération du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de l'École Du Breuil

Séance du 22 juin 2022

Objet : Crédit et composition d'un Comité Social Territorial

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité technique de l'École du Breuil du 12 mai 2022 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Najdovski,

Délibère :

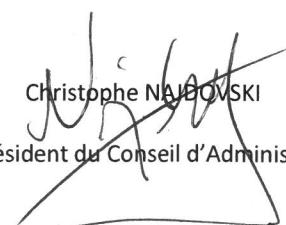
Article 1 : En application de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, l'établissement public autonome École Du Breuil créé un Comité Social Territorial qui exerce ses compétences à l'égard de l'ensemble des personnels de l'établissement.

Article 2 : Le nombre de représentants du personnel du comité social territorial est fixé comme suit :

Nombre de Représentants du personnel par scrutin		
Titulaires	Suppléants	Total
3	3	6

Article 3 : La présente délibération prendra effet à compter des élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux.

Article 4 : La délibération 2019-1 du 11 février 2019 instaurant un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail est abrogée à la même date.


Christophe NAJDOVSKI
Président du Conseil d'Administration